

République française



Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20240424-2RT003510608H1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ N° 2024_0035



Objet : REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA GARE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 (3°), L.103-3, R 103-1 et l'article R103-2,

Vu la convention de superposition d'affectation du 10 mai 2022 entre Tours Métropole Val de Loire et la SNCF Gares & Connexions,

CONSIDERANT

Que le secteur de la gare Saint-Pierre-des-Corps en tant que porte métropolitaine, urbaine, ferroviaire routière et autoroutière nécessite une réflexion globale et phasée dans le temps.

Que le secteur de la gare constitue l'un des principaux pôles d'échanges de la Métropole. Il représente une entrée majeure notamment avec une part importante de visiteurs et de touristes (3 millions de visiteurs par an).

Que la réflexion globale a permis d'identifier l'aménagement du parvis de la gare comme le premier secteur à aménager.

Que l'aménagement du parvis de la gare doit répondre aux objectifs suivants :

- faire de cet espace une entrée métropolitaine sur le thème « jardin de France », la démarche esthétique est au cœur du projet ;
- faire de cet aménagement un espace végétal permettant notamment de lutter contre les îlots de chaleur ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ;
- faire de ce parvis élargis un espace lisible permettant d'identifier chaque usage (passage, transit, intermodalités...) et la place de chacun d'eux dans ce lieu.

Que les études préalables apportent des solutions sur :

- la qualité esthétique, artistique et innovante du projet,
- la définition de trois types d'espaces correspondant à différentes temporalité d'usages (le transit, les pauses ponctuelles, les espaces planté),
- l'approche environnementale avec la desimpermeabilisation des sols et la végétalisation du site,
- l'installation des fonctions d'intermodalité et les équipements à juste distance pour les rendre lisibles,
- le traitement du sol pour favoriser les cheminement piétons et cycles tout en tenant compte l'accessibilité PMR,
- l'intégration de perspectives visuelles depuis la gare vers les lieux de destination et de mobilité majeurs,
- l'aménagement de jonctions aux continuités cyclables depuis les rues adjacentes,
- l'équipement de l'espace public (accès wifi, mobilier, équipement de repérage de l'information).

Qu'il convient après une phase de consultation active des usagers et acteurs du site au cours des études de diagnostic, de lancer un processus de communication et d'échange par une concertation spécifique dans le cadre de ce projet, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Que ce projet aujourd'hui au stade des études sera affiné ou amélioré à la suite de cette concertation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le but est d'ouvrir ce projet à la concertation préalable afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les différents acteurs et usagers du secteur, les associations locales et autres personnes concernées.

A ce titre, les objectifs majeurs de cette concertation préalable portent sur les aspects suivants :

- Poursuivre la démarche de participation du public initié en phase diagnostic, en présentant les grands objectifs et les principes d'aménagements envisagés.
- Permettre l'expression la plus large du public et mesurer les attentes des riverains, usagers du territoire.
- D'adapter le projet en fonction des attentes et besoins exprimés lors de la consultation afin de susciter une adhésion durable.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet d'aménagement consiste en la requalification du parvis de la gare et ses abords sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Le périmètre du projet va du bâtiment de la gare à l'avenue Stalingrad et au droit des résidences de la Galboisière.

Compte tenu des affectations ferroviaire et routière du parvis, il a été signé une convention reconnaissant une superposition d'affectation afin d'avoir une réalisation homogène et aisée du projet.

Le périmètre du projet est matérialisé par le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DE CONCERTATION

I) Les modalités d'information et d'expression des avis.

Pour informer le public sur le projet, plusieurs moyens ont été ciblés qui permettront également de recueillir l'avis du public.

A) Mise à disposition d'une exposition et d'un dossier de concertation :

- Aux abords du parvis de la gare, sur l'espace vert rue A France et en mairie de de Saint-Pierre-des-Corps aux jours et heures habituels d'ouverture du public
- Sur les sites internet de Tours Métropole Val de Loire et de la ville de Saint-Pierre-des-Corps

B) Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Sur registre mis à disposition en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture du public),
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
CONCERTATION – Parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps
60 Avenue Marcel Dassault
37 206 TOURS.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
parvis-concertation@tours-metropole.fr

II) Bilan de la concertation

A l'issue de concertation, un arrêté présentant le bilan concertation sera pris.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCERTATION

La concertation débutera à l'ouverture au public de l'exposition qui sera à disposition du public pendant 1 mois.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INFORMATION PREALABLE.

Le présent arrêté, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet sera affichée durant un mois dans les lieux suivants : au siège de Tours Métropole Val de Loire, à la mairie de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Un avis de concertation publique sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

Une parution aura également lieu sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet,

Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire <https://www.tours-metropole.fr/>.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mercredi 24 avril 2024

Le Vice-Président



Laurent RAYMOND

